



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 61965

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la nécessité de réserver un contingent de nomination à l'avancement d'échelon aux volontaires réservistes de la gendarmerie qui servent sur le terrain, souvent avec assiduité et excellence. Or, ces réservistes sont à l'heure actuelle privés de toute possibilité d'avancement, ce qui semble injuste. Aussi il demande si des mesures de ce genre ne pourraient pas être envisagées.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 22 du décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire, seuls la durée des services militaires et le temps passé dans le dernier échelon détenu sont pris en compte pour l'avancement d'échelon des réservistes à un grade déterminé. C'est sur cette base que les réservistes doivent, pour progresser dans leur échelle indiciaire, accomplir des durées d'activité identiques à celles des militaires professionnels, alors que la durée maximale d'activité dans la réserve opérationnelle est limitée, à titre normal, à trente jours par année civile. Consciente de la nécessité d'améliorer ce dispositif qui répond mal au souci de mieux reconnaître les services rendus par les réservistes, la ministre de la défense a souhaité la création d'un avancement d'échelon spécifique à la réserve opérationnelle. Un projet de décret visant à permettre aux réservistes opérationnels de changer d'échelon à un rythme plus rapide qu'à l'heure actuelle sera prochainement soumis à la concertation interministérielle. Il devrait être publié dans le courant de l'année 2005. Ces nouvelles dispositions en matière d'avancement répondent pleinement aux attentes des réservistes opérationnels et rendent caduque la recherche de toute autre solution.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61965

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3405

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5057